MECANISME DE CAPACITE

Guide pédagogique sur les échanges de données entre RTE et les gestionnaires de réseaux de distribution

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 3
2 INFORMATIONS PRATIQUES ET CONTACTS 5
2.1 Accéder au SI de RTE 5
2.2 Mandater un tiers pour échanger vos données 5
2.3 Documentation de référence 5
2.4 Qui contacter 6
3 ECHANGER DES DONNEES DANS LE CADRE DU MECANISME DE CAPACITE 7
3.1 La certification des capacités 8
3.1.1 Le principe 8
3.1.2 Echanges d'informations préalables à la certification 8
3.1.3 Collecte des données pour le contrôle du Niveau de Capacité Effectif 8
3.1.4 Les contrôles occasionnels : tests et audits des capacités 10
3.1.5 Synthèse des modalités d'échange de données GRD / titulaire EDC → RTE 11
3.2 Obligation de capacité : responsabilité des gestionnaires de réseau et calcul de l'obligation 11
3.2.1 Le principe 11
3.2.2 Echanges d'informations sur les périmètres d'acteurs obligés 12
3.2.3 Echanges d'informations permettant le calcul des obligations de capacité 12
3.2.4 Synthèse des modalités d'échange de données GRD → RTE 14
4 ANNEXE - GLOSSAIRE 15
5 ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES ECHANGES DE DONNEES 18

1 INTRODUCTION

Les mécanismes de marché de l'électricité permettent à RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, de garantir l'équilibrage du système électrique à plus ou moins long terme. RTE administre notamment le dispositif de responsabilité d'équilibre, le mécanisme d'ajustement, le mécanisme NEBEF pour les effacements ou encore le mécanisme de capacité.

De nombreuses données sont échangées dans ce cadre, entre RTE et les acteurs qui participent à ces mécanismes. A l'échelle d'un site ou d'un groupe de sites, ces données permettent de contrôler la réalisation des engagements pris par les acteurs et de répartir les volumes de capacité ou d'énergie entre eux.

Dans le cadre de ces mécanismes, le rôle des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) est incontournable. De nombreux sites raccordés à leur réseau participent en effet aux mécanismes, qui se sont aussi ouverts aux nouvelles flexibilités (notamment les effacements). Les GRD sont donc en charge de gérer et de transmettre de nombreuses données dans ce cadre.

Les enjeux associés à la transmission des données sont multiples :

- La mise à disposition de données aux clients RPT ou RPD répond à une obligation de transparence ; elle entre dans le cadre de la mission de service public de RTE et des GRD ;
- La standardisation des formats et des modes de transmission de données garantit l'équité de traitement des acteurs qui participent aux marchés de l'électricité ;
- La transmission de données de qualité permet aux acteurs d'avoir une connaissance plus fine de leur périmètre et de transmettre des prévisions plus fiables aux gestionnaires de réseau ;
- La qualité des données est un enjeu essentiel qui a des conséquences financières : elle permet d'éviter une mauvaise facturation des acteurs et, in fine, les risques de contentieux ;
- Plus particulièrement, la transmission de données à RTE par les GRD est une obligation législative, encadrée par le Code de l'énergie.

Dans le cadre des mécanismes de marché de l'électricité, les GRD sont chargés de transmettre à RTE, pour chaque mécanisme :

- Des données relatives à la consommation ou à la production des sites raccordés à leur réseau
- Des données décrivant leur réseau (sites raccordés, responsables d'équilibre…)

Ces données, ainsi que leur fréquence d'envoi, diffèrent pour chaque mécanisme. Leur transmission est régie par les règles de chaque mécanisme ainsi que des règles SI associées à chacun d'eux.

Ce guide synthétise les principales données échangées entre RTE et les GRD dans le cadre du mécanisme de capacité, ainsi que leurs canaux de transmission. Vous retrouverez ainsi :

- Les objectifs de la transmission des données
- Les données que RTE vous envoie
- Les données à collecter et envoyer à RTE, ainsi que le calendrier associé
- Les informations pratiques relatives à cet envoi

Ce guide est à vocation pédagogique pour accompagner les GRD dans leurs missions. Les échanges de données décrits dans ce guide sont régis par les règles du mécanisme de capacité auxquelles ce guide n'a pas vocation à se substituer.

2 INFORMATIONS PRATIQUES ET CONTACTS

Les échanges de données se font principalement par voie électronique. Vous ou votre mandataire devez donc disposer d'un accès au SI de RTE.

2.1 Accéder au SI de RTE

Pour accéder au SI de RTE, vous devez adhérer aux Règles générales SI, disponibles sur le site internet de RTE. Par ailleurs, tout échange de données avec RTE nécessite un certificat PKI et un accès à l'application RMC (Routeur Multi Canal).

- Si vous possédez déjà un certificat PKI installé sur votre navigateur ou sur le serveur devant récupérer les données, mais pas d'accès aux applications adéquates, il vous faut une simple mise à jour des droits associés au certificat. Pour cela, vous pouvez contacter la hotline RTE (0810 80 50 50 ou rte-hotline@rte-france.com) en leur indiquant les nouvelles données que vous souhaitez échanger avec RTE.
- Si vous ne disposez pas de certificat PKI ou que le serveur devant communiquer avec le SI RTE n'en possède pas, complétez le formulaire d'accès au SI sur le Portail Services (en cochant la case « distributeur » puis les cases des mécanismes pour lesquels vous souhaitez envoyer des données). Un nouveau certificat vous sera envoyé.

Précautions concernant les échanges de données

Pour éviter un rejet par des messages que vous envoyez, il vous faut vérifier que votre messagerie électronique est configurée en mode « Sécurisée » par le cryptage PKI. Pensez à activer les paramètres « Chiffrer + Signer » avant l'envoi de chaque message (disponibles dans les options).

2.2 Mandater un tiers pour échanger vos données

Si vous n'avez pas les moyens d'envoyer vous-même vos données, **vous pouvez mandater un autre GRD** pour gérer tout ou partie de vos échanges de données avec RTE.

Vous devez établir un mandat Pour plus d'information, contactez directement marketservices@rte-france.com.

Le GRD mandant reste responsable des conséquences dommageables résultant de l'exécution ou l'inexécution de l'ensemble des obligations, nonobstant ledit mandat.

2.3 Documentation de référence

Le fonctionnement de chaque mécanisme de marché est régi par des règles spécifiques, qui sont complétées par des règles SI ou des guides d'implémentation :

- Les règles des mécanismes décrivent le fonctionnement général du mécanisme en question. En ce qui concerne les échanges de données, elles décrivent les données envoyées ou publiées,

ainsi que les processus et les échéances associées. Elles sont publiées sur la page de chaque mécanisme.

- Les règles SI ou les guides d'implémentation complètent ces règles avec des informations techniques. Elles décrivent précisément chaque donnée à envoyer, le format et la structure des fichiers, ainsi que les modes d'envoi et les délais.

2.4 Qui contacter

Problème technique pour la transmission des données :

Contacter le 0810 80 50 50 ou rte-hotline@rte-france.com (Hotline RTE)

Tout autre problème :

Contacter votre Chargé de Relations Clientèle ou marketservices@rte-france.com.

3 ECHANGER DES DONNEES DANS LE CADRE DU MECANISME DE CAPACITE

Le mécanisme de capacité participe à la sécurité d'approvisionnement sur le moyen-long terme et repose sur 2 piliers : l'obligation et la certification.

- D'une part, les *acteurs obligés* (principalement les fournisseurs, mais également les gestionnaires de réseau au titre des pertes) doivent disposer des certificats de capacité nécessaires pour couvrir la consommation de leur portefeuille en période de pointe PP1.
- D'autre part, les *exploitations de capacité* de production et d'effacement font certifier leurs capacités et s'engagent, par la signature d'un contrat de certification, à produire ou à s'effacer en période de pointe PP2. Chaque capacité certifiée est rattachée à une Entité de Certification (EDC).

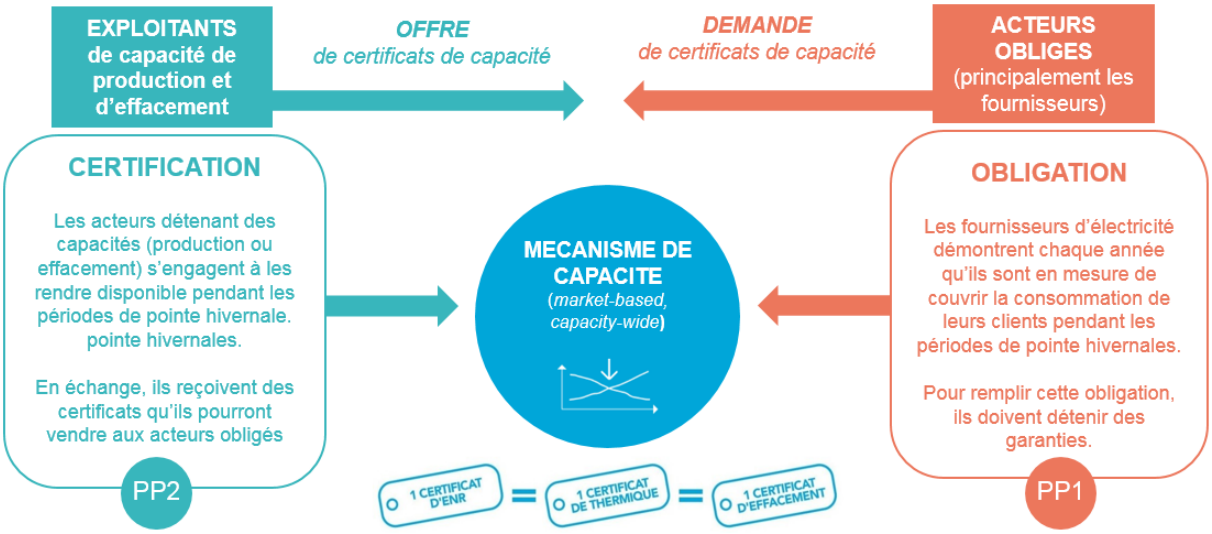

Une EDC peut être constituée de sites rattachés au RPT (EDC RPT), au RPD (EDC RPD) ou à des réseaux distincts (EDC multi-GR). En application du code l'énergie, chaque GRD remonte à RTE les données des acteurs de son périmètre de déserte :

- pour les EDC constituées de sites rattachés à son réseau (EDC RPD et/ou EDC multi-GR), afin de permettre à RTE de certifier puis contrôler les capacités,
- pour les acteurs obligés, afin de permettre à RTE calculer leur obligation.

3.1 La certification des capacités

3.1.1 Le principe

Chaque EDC est composée de capacités de production ou d'effacement, activables sur le Mécanisme d'Ajustement (MA) ou NEBEF. Pour chaque EDC et pour les capacités de leurs zones de desserte, RTE et les GRD :

- s'assurent de la réalité des niveaux de disponibilités contractualisés par l'exploitant de capacité en collectant des données,
- contrôlent la disponibilité effective des capacités.

Les modalités détaillées d'échange de données RTE – GRD sont consultables dans les Règles SI du mécanisme de capacité et dans la Convention RTE-GRD Certification du Mécanisme de Capacité.

3.1.2 Echanges d'informations préalables à la certification

Afin de permettre la certification de la capacité, les acteurs s'échangent les informations et documents contractuels suivants :

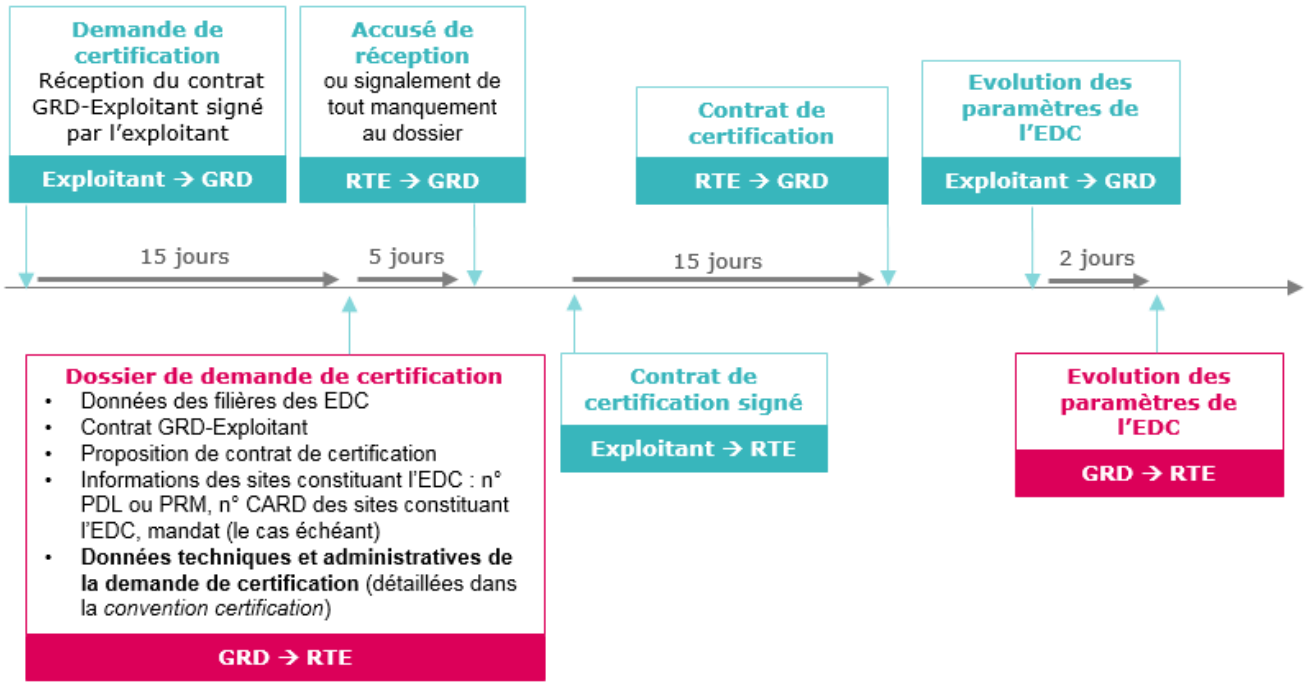

En cas de fermeture d'une capacité existante mais pas encore certifiée pour l'année de livraison, vous devez fournir les avis et informations sur les conditions de fermeture constatées au plus tard 15 jours après réception de l'avis de fermeture.

3.1.3 Collecte des données pour le contrôle du Niveau de Capacité Effectif

La collecte des données vise à contrôler la disponibilité des capacités. Pour chaque pas PP2, le niveau de capacité effectif (NCE, en MW) est calculé à la maille de l'EDC. Pour ce faire, les gestionnaires de

réseau s'appuient autant que possible sur les données remontées via les mécanismes existants (MA et NEBEF). Cette étape est primordiale pour une juste facturation des écarts des Responsables de Périmètre de Certification[1], calculés par la comparaison entre le NCE le NCC.

Vous échangez des données avec RTE au titre de :

- GRD,
- mais également au titre de *titulaire d'EDC* si vous avez certifié une capacité.

ECHANGES GRD → RTE et RTE → GRD

Pour chaque pas PP2 de la période de livraison pour chaque EDC raccordée à votre réseau :

- RTE vous transmet les données ci-dessous au plus tard en J+4[2] pour vous permettre de contrôler les EDC-RPD,
- vous transmettez à RTE les données ci-dessous au fil de l'eau, à savoir au maximum 3 jours ouvrés après la date limite de redéclaration[3],

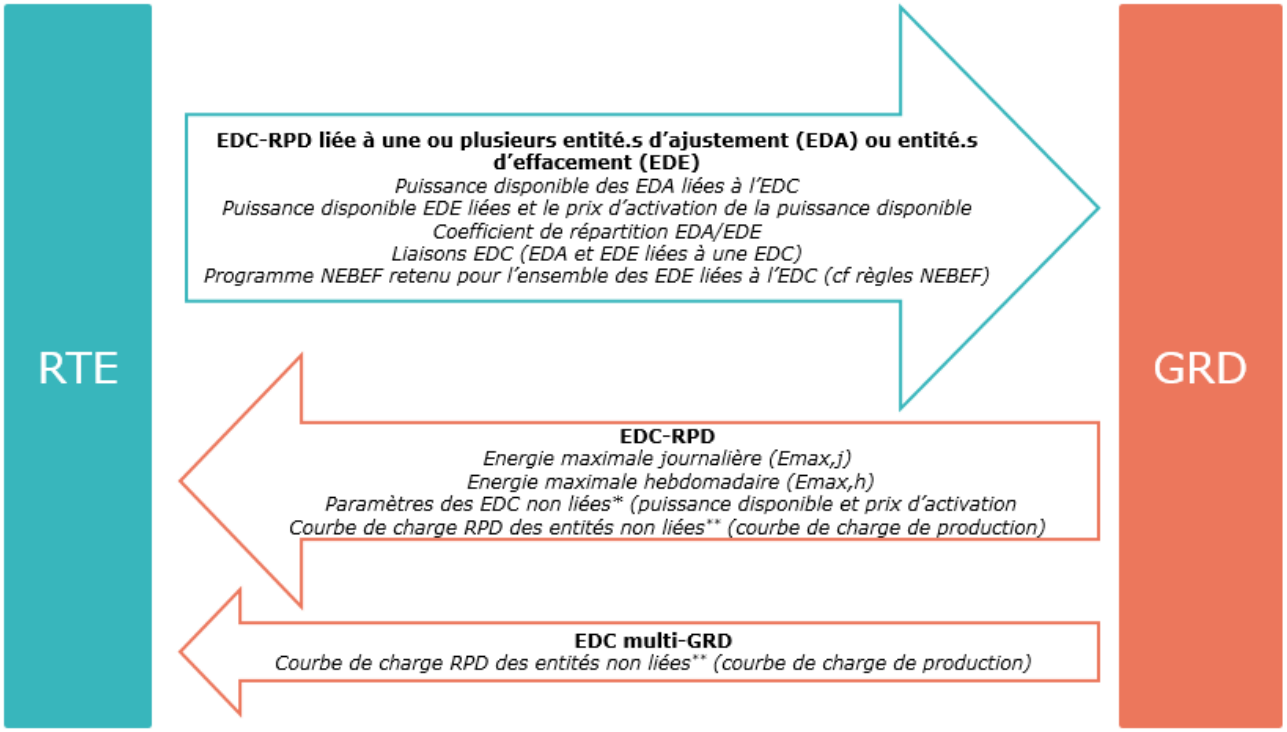

** EDC liée ni à une EDA, ni à une EDE, qui s'engage à s'activer sur les marchés à partir d'un certain prix.*

*** Capacité liée ni à une EDA, ni à une EDE mais faisant partie d'une EDC qui comprend des capacités liées à des EDA ou EDE.*

[1] Lors de la certification, chaque EDC doit être rattachée à un périmètre de certification. Plusieurs EDC peuvent être foisonnées au sein d'un même périmètre de certification. L'écart final est calculé et facturé au niveau du Périmètre de Certification.

[2] Le délai J+4 comprend 3 jours ouvrés ainsi qu'un 1 jour d'intégration au SI (jour ouvré et non ouvré). Hors programmes NEBEF et hors liaisons EDC qui sont mises à disposition dès réception par RTE.

[3] Les données doivent être envoyées au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de rédéclaration fixées à J+1 (Emaxj, paramètre EDC), lundi S+1 (Emaxh) ou au plus tard avant le 31 mai AL+1 (courbe de charge) pour permettre le calcul du NCE.

ECHANGES « titulaire de l'EDC »→ RTE

Pour chaque pas PP2 de la période de livraison, si vous êtes titulaire d'EDC (à savoir si vous avez certifié une capacité), vous devez transmettre des données supplémentaires à RTE :

	EDC concernées	Date limite de déclaration	Date limite de redéclaration
Liaison de l'EDC avec des EDA et EDE	EDC-RPD EDC multi-GR	J-10	J+10
Paramètres des EDE (puissance disponible, prix d'activation et coefficient de répartition EDA/EDE)	EDC-RPD EDC multi-GR	J-1, 12h	J+1, 19h
Paramètres des capacités non liées (puissance disponible et prix d'activation)	EDC multi-GR	J-1, 12h	J+1, 19h
Energie maximale journalière pour un jour PP2	EDC multi-GR	J-1 (avant le début du mécanisme d'ajustement)	J+1, 19h
Energie maximale hebdomadaire pour 5 jours d'une semaine de la période de livraison	EDC multi-GR	Vendredi de la semaine S-1, 12h	Lundi de S+1, 19h

3.1.4 Les contrôles occasionnels : tests et audits des capacités

Les gestionnaires de réseau peuvent être amenés à contrôler la disponibilité de l'EDC, en faisant des tests d'activation ou des audits. Les GRD doivent transmettre les résultats du contrôle, afin que ceux-ci soient pris en compte dans le calcul du Niveau de Capacité Effectif.

Les résultats des audits *(audit effectué sur le(s) site(s) ou sur les pièces fournies par l'EDC)*

- les rapports d'audit des EDC et les coefficients d'ajustement des audits et tests d'activation (AjuAudit Emax j ; AjuAudit Emax h ; AjuAudit Puissance Activable Résiduelle),
- Pour les EDC multi-GRD, les rapports d'audits et les valeurs résultant des paramètres audités et tests d'activation des sites raccordés à votre réseau (RTE calcule ensuite les coefficients d'ajustement).

Les résultats des tests *(appel de la capacité hors préséance)*

- Les coefficients d'ajustement (ajuTest Puissance Activée, AjuTest Puissance activable Résiduelle, AjuTest Emax j, Aju Test Emaxh)
- Pour les EDC multi-GRD, les valeurs résultats du test d'activation résultant des paramètres audités et tests d'activation des sites raccordés à votre réseau (RTE calcule ensuite les coefficients d'ajustement).

Les résultats des tests et audits doivent être communiqués sous 15 jours suivant la date du contrôle.

Le Taux de Disponibilité Effectif (TDE)

- Les modalités de remontée du TDE sont en cours de concertation.

3.1.5 Synthèse des modalités d'échange de données GRD / titulaire EDC → RTE

Pour envoyer vos données à RTE, vous devez faire une demande d'accès à l'adresse rte-dsit-mco-aoc-rega@rte-france.com, en envoyant votre code EIC et votre adresse IP. Vous pouvez ensuite déposer vos fichiers sur le serveur SFTP de RTE.

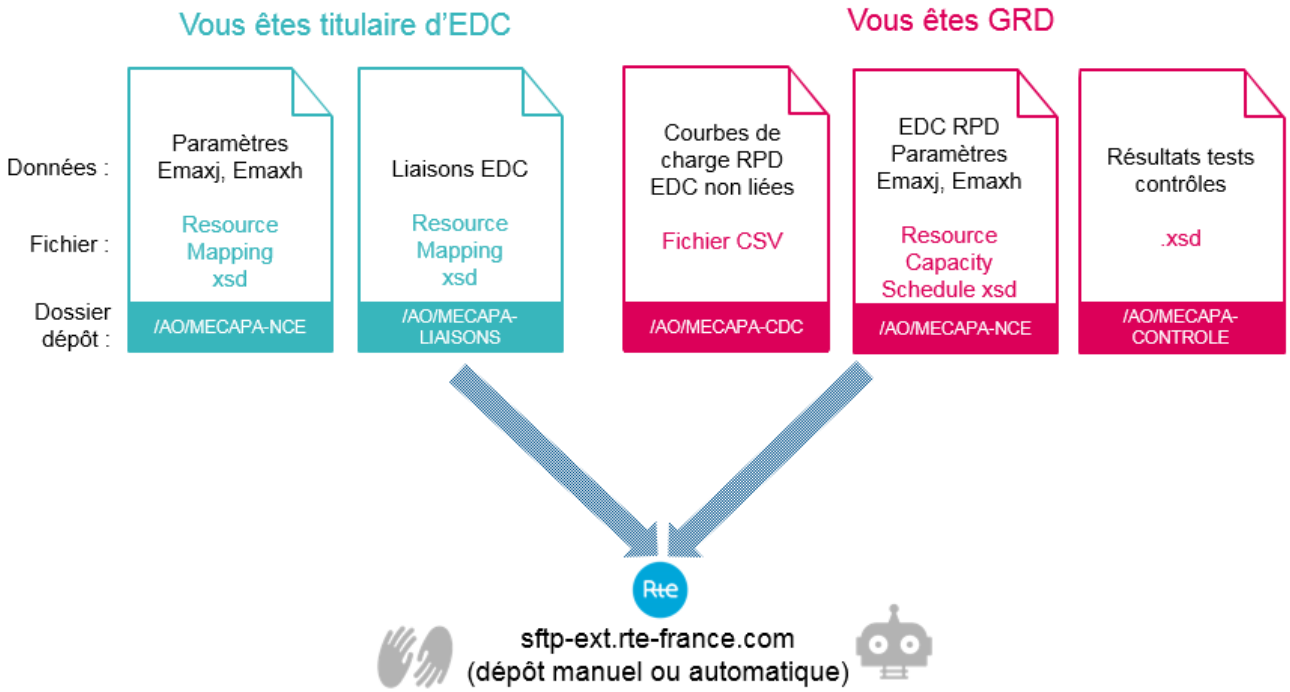

3.2 Obligation de capacité : responsabilité des gestionnaires de réseau et calcul de l'obligation

3.2.1 Le principe

RTE calcule, pour chaque année de livraison, l'obligation des acteurs obligés à partir des puissances de référence des consommations sur son réseau et des puissances de référence calculés par les GRD sur leurs réseaux respectifs. La puissance de référence est calculée pour les consommateurs finals et pour les pertes des GR. La précision de l'obligation calculée dépend des données envoyées par les GRD.

Les modalités détaillées d'échange de données RTE – GRD sont consultables dans les Règles SI du mécanisme de capacité et dans la Convention RTE-GRD Obligation. Les règles du mécanisme de capacité détaillent la méthodologie de calcul de la puissance de référence (§6.4).

Les GRD peuvent choisir d'appliquer une **disposition simplifiée de calcul de l'obligation** de capacité, conformément au §6.4.5 des règles du mécanisme de capacité. Ils doivent en informer RTE au moment de la signature de la convention obligation.

- **Disposition simplifiée 1** : si l'ensemble des consommateurs raccordés à votre réseau sont rattachés à un unique Acteur Obligé, vous pouvez demander à RTE de calculer l'obligation de cet acteur obligé alors appelé « Acteur Obligé bouclant ». La consommation de l'acteur est considérée comme thermosensible et la consommation constatée télérelevée est le soutirage global de votre réseau.
- **Disposition simplifiée 2** : si au moins 2 acteurs obligés déclarent des sites raccordés à votre réseau ou si vous êtes vous-même acteur obligé au titre de vos pertes, vous calculez la puissance de référence avec la disposition simplifiée 2 [4]. Vous devez informer RTE de votre choix lors de la signature de la convention RTE-GRD Obligation et vous devez désigner un acteur obligé bouclant responsable de la puissance de référence des sites profilés au TRV. Des modalités spécifiques d'échange de données s'appliquent pour transmettre à RTE la puissance de référence de l'AO bouclant.

3.2.2 Echanges d'informations sur les périmètres d'acteurs obligés

Les acteurs obligés doivent signer un *contrat GRD - acteur obligé* avec chaque GRD au réseau duquel un site de leur périmètre est rattaché : ce contrat vaut ouverture d'un sous-périmètre d'acteur obligé.

Chaque Gestionnaire de Réseau est responsable du rattachement des sites de son réseau à un périmètre d'acteur obligé, ainsi que de la gestion des périmètres post-rattachement initial. A défaut de rattachement d'un site à un acteur obligé, vous devez en informer la CRE.

Pour chaque année de livraison, vous notifiez à RTE tout acteur obligé ayant ouvert un sous-périmètre sur votre zone de desserte au plus tard le 31 janvier AL+1.

3.2.3 Echanges d'informations permettant le calcul des obligations de capacité

Pour chaque année de livraison :

- RTE vous transmet des données (puissance effacée activée, chronique CGP) pour vous permettre de calculer les puissances de référence des sous-périmètres d'acteur obligé,
- vous transmettez des données à RTE pour lui permettre de calculer le CGP et l'obligation estimée et définitive des acteurs obligés.

Vous devez fournir ces données pour le calcul de l'obligation estimée et définitive. Par exception, les données ci-dessous sont directement échangées sous leur forme définitive :

[4] La disposition simplifiée 2 vous permet de calculer l'obligation des sites profilés au TRV en faisant le delta entre la consommation totale du GRD et la consommation des autres catégories de consommation (sites rattachés à un autre fournisseur, pertes, télérelevés…). L'obligation des sites profilés au TRV est calculée comme celle des sites télérelevés thermosensibles.

- application d'une disposition simplifiée (GRD → RTE),
- chroniques PEB, NEC et de puissances effacées activées (RTE → GRD via une publication sur le portail client).

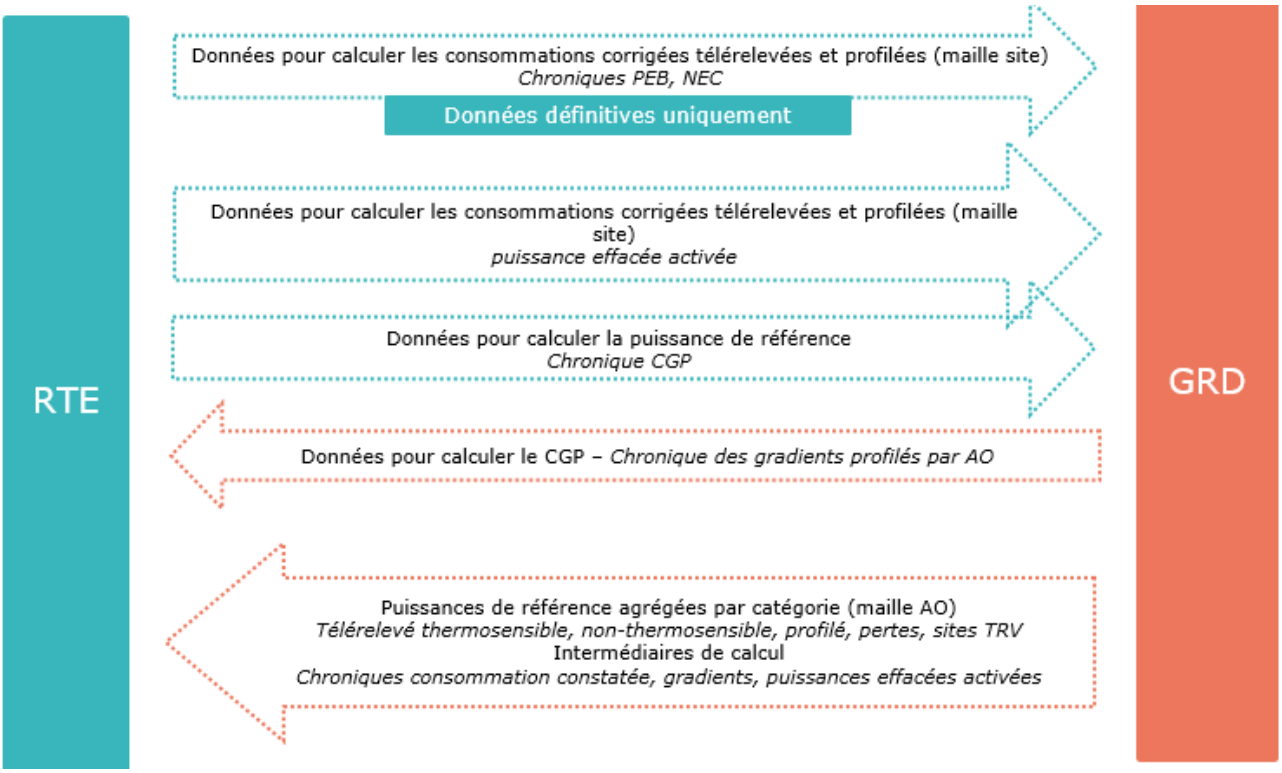

- ***Chroniques PEB*** *(Attribution au fournisseur ou au consommateur obligé des échanges de blocs d'énergie RE-site télérelevé),*
- ***Chroniques NEC*** *(échanges de capacités AO-site effectués par l'acteur obligé),*
- ***Chronique CGP*** *du coefficient de calage du Gradient Profilé (CGP) de l'année de livraison. Le CGP est nécessaire au calcul de la puissance de référence pour les sites profilés.*

3.2.4 Synthèse des modalités d'échange de données GRD → RTE

Calendrier des échanges de données GRD → RTE et RTE → GRD

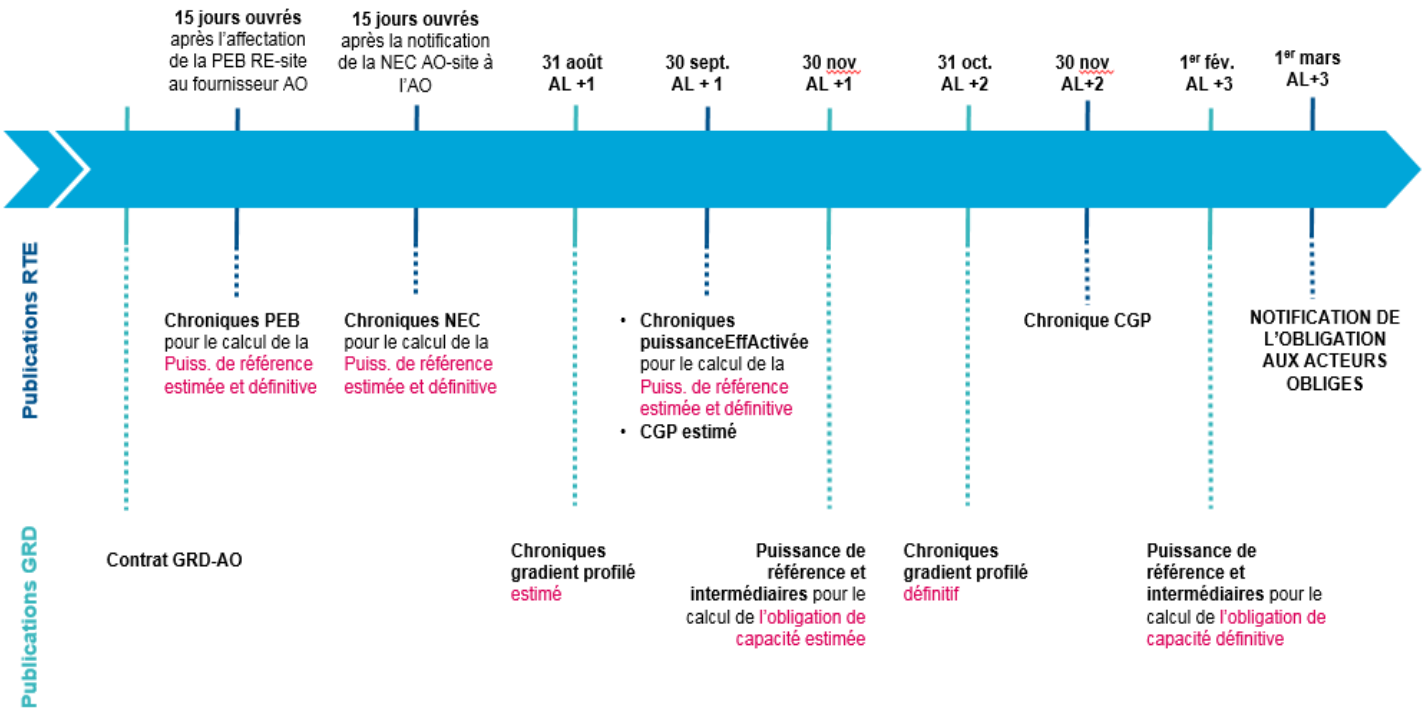

Format des échanges de données GRD → RTE

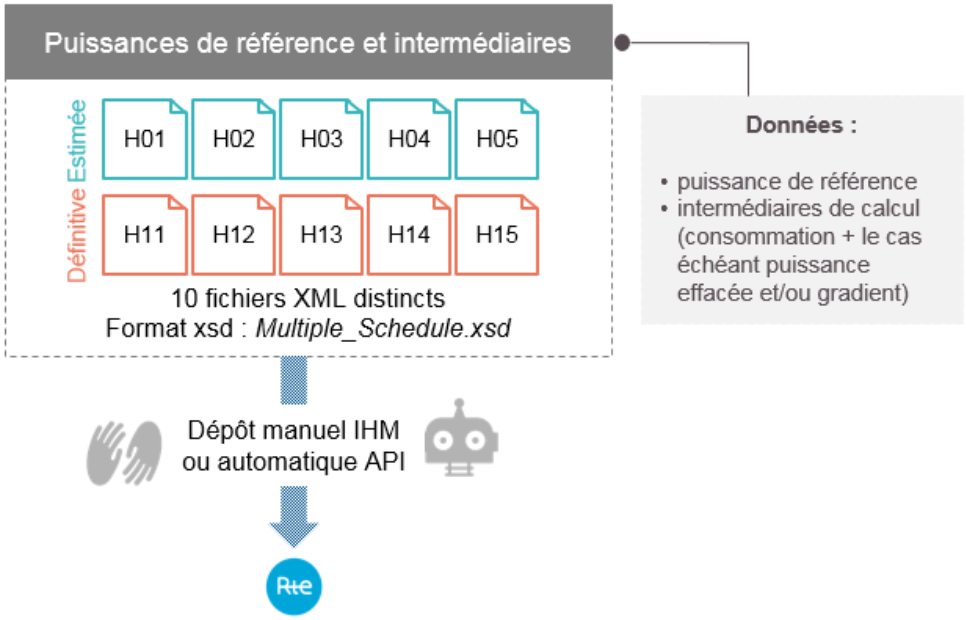

https://portail.iservices.rte-france.com/RmcVisu/SendMessages.do
(application destinatrice MK, code flux RMC *PREF_ECH_IN*)

4 ANNEXE - GLOSSAIRE

Année de livraison (AL) : période de 12 mois débutant au 1er janvier d'une année AL, et finissant au 31 décembre d'une année AL.

Courbe de charge (CdC) : données de comptage sous forme d'une série de valeurs de puissance moyenne, au pas demi-horaire ou 10 minutes.

Certificat logiciel PKI : méthode de sécurisation et de garantie de confidentialité des échanges entre RTE et les GRD.

Consommation constatée : la consommation constatée d'un fournisseur s'établit comme la somme, au pas demi horaire, des courbes de charges des sites de consommation, sans prise en compte d'une éventuelle injection refoulée mesurée au compteur, qu'il fournit directement, et auxquelles sont :

- ajoutées les livraisons sous forme de NEB RE-site à des sites rattachés à un autre périmètre d'équilibre,
- soustraites les livraisons sous forme de NEB RE-site en provenance d'autres fournisseurs.

La consommation constatée d'un fournisseur est analogue au soutirage physique d'un responsable d'équilibre au sens des Règles RE, aux différences suivantes près :

- avec un traitement spécifique des NEB RE-Sites vers des sites physiques lorsque ces dernières excèdent la consommation physique du site,
- hors pertes des gestionnaires de réseaux.

Consommation constatée profilée d'un acteur obligé : chronique de valeurs de puissance à un pas demi horaire, utilisée dans le calcul la puissance de référence d'un acteur obligé (article 6.4.3.2.2. des règles du mécanisme de capacité)

Consommation constatée télérelevée d'un acteur obligé : chronique de valeurs de puissance à un pas demi horaire, utilisée dans le calcul la puissance de référence d'un acteur obligé (article 6.4.2.2.2. des règles du mécanisme de capacité)

Consommation corrigée télérelevée d'un acteur obligé : chronique de valeurs de puissance à un pas demi horaire, utilisée dans le calcul la puissance de référence d'un acteur obligé (article 6.4.2.2 des règles du mécanisme de capacité).

DIAPASON : application de RTE émettrice et destinatrice des données dynamiques échangées avec les GRD.

EIF (ou Effacement indissociable de la fourniture) : un EIF revient à ne pas consommer aux heures de pointe, on parle d'effacement « indissociables de la fourniture ». Ex : les EJP (effacements jours de pointe).

Entité d'Ajustement (ou EDA) : conformément aux Règles MA-RE en vigueur, unité élémentaire d'ajustement :

- apte à répondre à une demande de RTE visant à injecter ou à soutirer sur le Réseau une quantité d'électricité donnée pendant une période donnée ; et

- en mesure de modifier l'Equilibre P=C du RPT au périmètre France, directement ou à travers des ouvrages qui sont connectés au RPT ; et
- rattachée à un unique Périmètre d'Ajustement ; et
- composée d'un ou plusieurs Groupes de Production et/ou d'un ou plusieurs Sites ou d'un Point d'Echange; et
- respectant un des cinq types d'EDA :
    - EDA Point d'Echange, constituée d'actifs physiques situés en dehors du territoire français métropolitain ;
    - EDA Injection RPT, constituée d'un même site d'injection raccordé au réseau public de transport d'électricité ;
    - EDA Injection RPD, constituée de sites d'injection tous raccordés au réseau public de distribution d'électricité ;
    - EDA Soutirage Télérelevée, constituée exclusivement de sites de soutirage télérelevés raccordés au RPT ou au RPD ;
    - EDA Soutirage Profilée, constituée d'au moins un site de soutirage profilé et, éventuellement, de sites de soutirage télérelevés dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kW.

Entité de Certification (ou EDC) : entité de type effacement ou production. Une entité de certification est une entité référencée par un contrat de certification d'une ou plusieurs capacités d'effacement ou d'une ou plusieurs capacités de production.

- **EDE ou EDA liée à l'EDC** : une EDE ou EDA dont un des sites est également rattaché à l'EDC, telle que la liaison a été déclarée par le titulaire de l'EDC.

Entité d'Effacement (EDE) : entité élémentaire définissant le périmètre des sites de soutirage sur lesquels la réalisation d'effacements de consommation peut donner lieu à l'émission d'un programme d'effacement. L'entité d'effacement est composée de sites de soutirage.

Une entité d'effacement est composée soit uniquement d'offres d'effacements exploitées par un opérateur d'effacement en application de l'article L. 271-1 du Code de l'énergie, soit uniquement d'offres d'effacements exploitées par un fournisseur au titre d'offres d'effacements indissociables de la fourniture.

ENVOI-NEB-SITE-RPD : application de RTE de transmission vers les GRD des blocs échangés vers des sites raccordés à leur réseau.

NEB RE-Site RPD : Notification d'Échange de Blocs. Contrat conclu entre un RE et un site consommateur raccordé au RPD en vue de la fourniture de Blocs d'Énergie.

NEC ou Notification d'Echange de Capacité : ensemble de quarante-huit (48) valeurs de consommation, pour un jour de la période de livraison, transférée entre un consommateur et un acteur obligé pour le calcul de la puissance de référence.

Profilage : système utilisé par les GRD pour calculer les consommations, demi-heure par demi-heure, des clients qui sont équipés de compteurs à index, relevés sur des périodes plus longues (par exemple 6 mois), en vue de la détermination des écarts des fournisseurs. Ce système est fondé sur la détermination, pour des catégories de clients, de la forme réputée de leur consommation (les profils).

PUBLICATION: application de RTE de mise à disposition des données dynamiques par RE reçues des GRD et validées par RTE au titre du service de base «Reconstitution des flux RPD».

Puissance de référence (dans le sens du Mécanisme de capacité) : puissance normative, fondée sur la consommation de ce consommateur durant la période de pointe PP1 et reflétant sa contribution au

risque de défaillance pendant l'année de livraison considérée. Elle sert à calculer le montant de l'obligation de capacité des fournisseurs.

REFERENTIEL GRD : application de RTE émettrice et destinatrice des données de référence avec les GRD.

5 ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES ECHANGES DE DONNEES

Mécanisme	Sens de l'échange	Fichiers/données mis à disposition	Protocole	Mode de récupération	Détail	Masque du fichier	Date limite de transmission
Mécapa Certification	GRD → RTE	Contrainte de stock hebdomadaire des EDC RPD - Emaxj	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	< CodeEIC_GRD >_Z03Z08_<YYYYMMDD>_<XX>.xml	J+4 (3 jours ouvrés après la date limite de re-déclaration fixée à J+1)
Mécapa Certification	GRD → RTE	Contrainte de stock journalière des EDC RPD - Emaxh	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	< CodeEIC_GRD >_Z03Z07_<YYYYMMDD>_<XX>.xml	Jeudi S+1 (3 jours ouvrés après la date limite de re-déclaration fixée à lundi S+1)
Mécapa Certification	GRD → RTE	Courbe de charge du réalisé des EDC RPD et multi-GR	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	MECAPA-CDC_<Date jour PP2> _<CodeEICGRD >_<YYYYMMJJhhmmss> .csv	Avant le 31 mai AL+1
Mécapa Certification	GRD → RTE	Puissance disponible EDC non liée pour les EDC RPD	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	< CodeEIC_GRD >_Z05Z07_<YYYYMMDD>_<XX>.xml	J+4 (3 jours ouvrés après la date limite de re-déclaration fixée à J+1)
Mécapa Certification	GRD → RTE	Résultats des contrôles MECAPA à l'initiative du GRD ou demandés par RTE	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	<CodeEIC_GRD>_Z07Z09_<YYYYMMDD>_<XX>.xml	15 jours suivant la date du contrôle
Mécapa Certification	RTE → GRD	Liaisons des EDC RPD	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	RTE transmet le fichier déposé par l'exploitant de capacité	Dès réception par RTE
Mécapa Certification	RTE → GRD	Puissance disponible des EDE pour les EDC RPD	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	<CodeEIC_GRD >_Z04Z07_YYYYMMDD_1.xml	J+4 3 jours ouvrés ainsi qu'un 1 jour d'intégration au SI (jour ouvré et non ouvré)

Mécanisme	Sens de l'échange	Fichiers/données mis à disposition	Protocole	Mode de récupération	Détail	Masque du fichier	Date limite de transmission
Mécapa Certification	RTE → GRD	Transmission de la Pmax des EDA pour les EDC RPD	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	<CodeEIC_GRD >_Z06Z07_YYYYMMDD_1.xml	J+4 3 jours ouvrés ainsi qu'un 1 jour d'intégration au SI (jour ouvré et non ouvré)
Mécapa Certification	RTE → GRD	Transmission des PA/PM des EDA pour les EDC RPD	SFTP	sftp-ext.rte-france.com : 185.30.132.152	Port 22, mdp à récupérer auprès de RTE	<CodeEIC_GRD >_A09Z07_YYYYMMDD_1.xml	J+4 3 jours ouvrés ainsi qu'un 1 jour d'intégration au SI (jour ouvré et non ouvré)
Mécapa Obligation	GRD → RTE	Puissance de références estimée et définitive pour les AO actifs sur le réseau du GRD par catégorie de consommation	https ou manuel	https://portail.iservices.rte-france.com/RmcVisu/SendMessages.do	Application destinatrice: MK "Echanges Mécanisme de capacité" Code flux: "PREF_ECH_IN"	<EIC GRD>_<Code type de donnée>_Z11_A18_[YYYY].<revisionNumber>.xml	30 nov AL+1 (estimée) et 1er février AL+3 (définitive)
Mécapa Obligation	RTE → GRD	G04 - Etat des déclarations de NEC AO-site RPD des sites du GRD	https ou manuel	IHM : https://portail.iservices.rte-france.com/RmcTelechargement/	Code flux : PEB_NEC_OUT	<EIC GRD>_Z15_Z11_A18_[YYYY].<revisionNumber>.xml	15 jours ouvrés après la notification de la NEC AO-site à l'AO
Mécapa Obligation	RTE → GRD	G10 - Information de l'attribution de PEB par un RE à un site RPD ou un AO pour les sites d'un GRD	https ou manuel	IHM : https://portail.iservices.rte-france.com/RmcTelechargement/	Code flux : PEB_NEC_OUT	<EIC GRD>_Z18_Z11_A18_[YYYY].<revisionNumber>.xml	15 jours ouvrés après l'affectation de la PEB RE-site au fournisseur AO
Mécapa Obligation	RTE → GRD	Puissance effacée activée par site	https ou manuel	IHM : https://portail.iservices.rte-france.com/RmcTelechargement/	Code flux : PREF_ECH_OUT	<EIC GRD>_Z30_Z11_A18_[YYYY].<revisionNumber>.xml <EIC GRD>_Z31_Z11_A18_[YYYY].<revisionNumber>.xml	30 sept AL+1
Mécapa Obligation	RTE → GRD	AO actifs sur le réseau d'un GRD	mail			PERIMETRES AO RPD.csv	
Mécapa Obligation	RTE → GRD	Coefficient de calage du gradient profilé	Public	Portail client/service de RTE			Estimé : 30 sept. AL+1 Définitif : 30 nov. AL+2

Mécanisme	Sens de l'échange	Fichiers/données mis à disposition	Protocole	Mode de récupération	Détail	Masque du fichier	Date limite de transmission
Mécapa Obligation	RTE → GRD	Liste des acteurs obligés	Public	Portail client/service de RTE			Au fil de l'eau